

ADOMOS
Société anonyme au capital de 237 411,3943 euros
Siège Social : 75 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
424 250 058 RCS PARIS

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce concernant les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Attribution gratuite d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022

Néant

Attribution gratuite d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022

Nous vous rappelons que votre assemblée générale extraordinaire du 15 février 2021, aux termes de sa 13^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de trente-huit mois, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10 % du capital de la Société.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour décider la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en date du 26 octobre 2021 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date de décision d'attribution : 26 octobre 2021

Nombre total d'actions gratuites : 4 533 480 actions

Bénéficiaire des actions gratuites : salariés et mandataire sociaux, titulaires d'un contrat de travail au sein de la société ADOMOS SA

Période d'acquisition : 2 ans à compter de la date d'attribution. Les actions ne seront donc définitivement acquises qu'à compter du 26 octobre 2023 sous réserve du respect des conditions présentées ci-après.

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition. Toutefois, en cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers peuvent demander l'attribution dans un délai de 6 mois à compter du décès.

Période de conservation : 2 ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Toutefois, ces actions seront librement cessibles en cas d'invalidité qui rendrait le bénéficiaire absolument incapable d'exercer une profession quelconque. En outre, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourraient librement céder lesdites actions.

La période d'acquisition et la période de conservation pourront être réduite au minimum légal, soit un an pour chacune d'elles, sous réserve d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le permettant et pour autant que de besoin, de l'accord des bénéficiaires.

Valeur de l'action (cours de l'action à la date d'attribution) : 0,16 euro

Aucun autre plan d'attribution gratuite d'actions n'est en vigueur ni n'a été décidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nombre et de valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2

Néant

Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 :

Néant

Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Néant

Répartition entre les catégories de salariés bénéficiaires des actions gratuites de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Néant